



## Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

**Délibération relative à la désaffectation et la vente de la parcelle n° dp 3573 de la Commune de Bellevue, sise route des Fayards 60, de 180 m<sup>2</sup>, à Monsieur Alfio Ragnelli, parcelle n° 353, sise route des Fayards 60, pour un montant de 9'000.- F**

*Séance du Conseil municipal du mardi 10 octobre 2023*

vu que la parcelle n° dp 3573, de la Commune de Bellevue, sise route des Fayards 60, de 180 m<sup>2</sup>, est située en zone agricole et est donc considérée comme inconstructible,

vu que Monsieur Alfio Ragnelli est propriétaire de la parcelle n° 353, sise route des Fayards 60, de 2'194 m<sup>2</sup>, jouxtant la parcelle n° dp 3573,

vu que la parcelle n° dp 3573 est principalement exploitée par Monsieur Alfio Ragnelli afin d'accéder au bâtiment n° 353 et aux collecteurs,

vu la nécessité de mettre en conformité le revêtement du sol de la parcelle n° dp 3573, à savoir la dépose du béton bitumineux et la mise en place d'un revêtement perméable,

vu que les propriétaires actuels de la parcelle n° 355 de la Commune de Bellevue souhaitent vendre une partie du terrain à Monsieur Alfio Ragnelli,

vu la proposition d'achat, par Monsieur Alfio Ragnelli, par courrier daté du 30 juin 2023, de la parcelle n° dp 3573, de la Commune de Bellevue, sise route des Fayards 60, de 180 m<sup>2</sup>, pour un montant de 9'000.- F (TTC),

vu que cet achat permettra à Monsieur Alfio Ragnelli de garantir un accès correct à son garage, situé sur la parcelle n° 353, et de libérer la Commune des questions d'entretien de ce morceau de terrain,

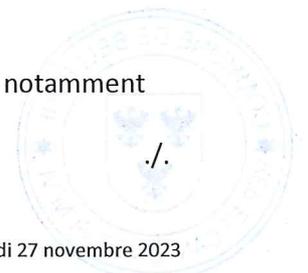
vu l'affectation de ladite parcelle au domaine public communal,

vu la nécessité de transférer cette parcelle figurant au patrimoine administratif au patrimoine financier en raison de cette nouvelle affectation,

vu le préavis favorable de la commission Bâtiments, travaux et sécurité lors de sa séance du mardi 19 septembre 2023,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration lors de sa séance du mardi 26 septembre 2023,

conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, notamment l'article 30 alinéa 1 lettre k, et son règlement d'application,



conformément à loi sur le domaine public du 24 juin 1961 (LDPu), notamment l'article 11 al. 2 lettre c,

conformément au règlement concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988 (RUDP), notamment son article 9A,

sur proposition du Conseil administratif,

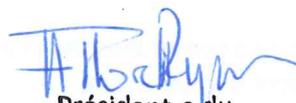
le Conseil municipal

### DECIDE

**Par 19 oui, c'est l'unanimité**

1. De transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, le montant de 0.- F représentant la valeur comptable de la parcelle n° dp 3573,
2. D'accepter la désaffectation du domaine public communal de la parcelle n° dp 3573, de la Commune de Bellevue, sise route des Fayards 60, de 180 m<sup>2</sup>,
3. De demander au département compétent d'approuver la désaffectation visée sous chiffre 2,
4. D'autoriser le Conseil administratif à vendre la parcelle n° 3573 (ancien dp 3573 avant désaffectation), de la Commune de Bellevue, sise route des Fayards 60, de 180 m<sup>2</sup>, à Monsieur Alfio Ragnelli, parcelle n° 353, sise route des Fayards 60, pour un montant de 9'000.- F, sous condition qu'une servitude de passage au profit de la parcelle n° 355 de la Commune de Bellevue soit constituée sur la parcelle n° 3573,
5. Que les frais inhérents à cette opération sont à la charge de Monsieur Alfio Ragnelli, parcelle n° 353, sise route des Fayards 60,
6. De comptabiliser le gain sur la vente de 9'000.- F en revenus dans le compte de résultats, sous la rubrique 9630.44110,
7. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.



  
Président-e du  
Conseil municipal